

## Compte rendu

Le jeudi 05 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de BRUNO EYZAT.

Secrétaire de la séance : Bernadette ROUSSEAU

**Présents** : BRUNO EYZAT, Alexander CONSTANTIN, ANDRE AUBERT, GUY BOYER, SAMUEL AUBERT, Jean-Claude PARREY, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

**Représentés** : Eliane MAGNY représentée par GUY BOYER

**Absents et excusés** :

Le procès-verbal du 21 novembre 2025 a été approuvé.

### Délibérations du conseil :

#### 1-Délibération sur le compte administratif - TREMOUILLE SAINT LOUP 2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par Alexander CONSTANTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Bruno EYZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                        | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats<br>reportés  | 0,00                       | 7 584,08                   | 10 291,60                  | 0,00                       | 10 291,60      | 7 584,08       |
| Opérations<br>exercice | 151 008,61                 | 171 495,52                 | 75 272,26                  | 70 668,31                  | 226 280,87     | 242 163,83     |
| Total                  | 151 008,61                 | 179 079,60                 | 85 563,86                  | 70 668,31                  | 236 572,47     | 249 747,91     |
| Résultat de<br>clôture |                            | 28 070,99                  | 14 895,55                  |                            |                | 13 175,44      |
| Restes à<br>réaliser   | 0,00                       | 0,00                       | 4 200,00                   | 4 200,00                   | 4 200,00       | 4 200,00       |
| Total cumulé           | 0,00                       | 28 070,99                  | 19 095,55                  | 4 200,00                   | 4 200,00       | 17 375,44      |
| Résultat<br>définitif  |                            | 28 070,99                  | 14 895,55                  |                            |                | 13 175,44      |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 Pour et 3 Abstentions

## 2-Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TREMOUILLE SAINT LOUP 2025

|                                                                                                  |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Pour Mémoire                                                                                     |                  |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00             |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 7 584,08         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 7 000,00         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | 20 486,91        |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | 28 070,99        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>28 070,99</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00             |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 14 895,55        |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                  |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00             |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 13 175,44        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>0,00</b>      |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00             |

5 Pour et 3 Abstentions

## 3-Délibération sur le compte de gestion - TREMOUILLE SAINT LOUP 2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5 Pour et 3 Abstentions

#### **4-Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code générale des collectivités territoriales, monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant total budgétisés 2025 en dépenses d'investissement est de 387 848.40€ (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) donc 96 922.10€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 000€.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

-Article 231 immobilisations encours Rénovation gîtes : 13 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition.

#### **5-Demande de subvention "Sites et Patrimoine d'Antan".**

Madame Bernadette ROUSSEAU ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 500€.

#### **6-Demande de subvention APE RPI Bagnols-Larodde**

Monsieur Samuel AUBERT concerné ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Elèves du RPI Bagnols-Larodde pour le projet de classe découverte à TAUSSAT(33)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 193.77€ pour financer le transport en bus.

#### **7-Demande de subvention au Collège de la Tour d'Auvergne pour la C.H.A.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 150€.

#### **8 Location gîte 954**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur BOYER Jean-Paul souhaite louer le gîte 954 pour quelques mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer le gîte 954 pour un montant de 250€ + électricité 21cts le KW + forfait eau 14€ par mois.

#### **9-Location gîte 956**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame LEROUX souhaite louer le gîte 956.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer le gîte 956 pour un montant de 300€ + électricité 21cts le KW + forfait eau 14€ par mois.

#### **10-Location des gîtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2025 au site gite.fr

Après concertation, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-d'adhérer au site gite.fr pour 45€ ou 50€/an par gîte

#### **11-Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Monsieur Nicolas SERTILLANGE prend fin le 30 avril 2026. Un poste d'agent technique sera à pouvoir le 30 mars 2026.

Monsieur André AUBERT signale un trou sur le chemin de la Grangeonne.

Monsieur André AUBERT demande si l'entreprise SAUSSAT va revenir pour refaire le mur du terrain de pétanque. Monsieur le Maire lui répond qu'il attend l'entreprise.

Monsieur André AUBERT demande si un autre devis pour la voirie d'Auzolle Grande a été demandé. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a rien reçu.

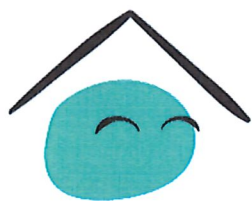
Monsieur André AUBERT demande l'avancée de la procédure de la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire lui répond que l'affaire est toujours en cours.



## MaPrimeRénov' : ce qui change à partir de 2026

À partir de 2026, le dispositif MaPrimeRénov' connaît une évolution importante afin de mieux cibler les logements les plus énergivores. L'aide est désormais recentrée en priorité sur les habitations classées E, F et G, avec un accent mis sur les rénovations globales permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des logements. Dans ce nouveau cadre, les travaux visant à réduire durablement les consommations d'énergie sont privilégiés, notamment ceux contribuant à l'autonomie énergétique des foyers. L'accompagnement par des professionnels qualifiés reste essentiel afin de garantir la conformité et l'efficacité des projets de rénovation. Des acteurs spécialisés comme Solarchoc, expert français de l'autoconsommation solaire, accompagnent les particuliers sur l'ensemble du territoire dans leurs démarches de transition énergétique. Solarchoc propose des solutions d'installation de panneaux photovoltaïques et de systèmes de stockage par batterie, permettant de réduire les factures d'électricité, d'améliorer le bilan énergétique des logements et de lutter contre les passoires thermiques.

En complément de **MaPrimeRénov'**, d'autres dispositifs tels que les **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, l'**éco-prêt à taux zéro** et certaines aides locales peuvent venir soutenir financièrement les projets des ménages. Face au renforcement progressif des obligations réglementaires liées à la performance énergétique des logements, ces dispositifs constituent un levier majeur pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur habitat et la transition énergétique des territoires.



**maprimerénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète